

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 58 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil le quorum étant atteint,

**Le Conseil d'Administration du 11 mars 2022**

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 58 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

**DÉCIDE**

Le conseil d'administration approuve la création la création du groupement de commandes pour l'impression de documents (*cf en pièce jointe la convention*).

Toulouse, le 11 mars 2022

**Le Président de l'Université  
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



**Philippe RAIMBAULT**